



RELEVÉ DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Présents : MM. DELANNES Quentin (Président), MARTINS Sandra (secrétaire de séance), MM. BUFFIERE Patrick, DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, LAFAYE Philippe, VERGNAUD Damien ; Mmes. BIBIE Christelle, DEVALEIX Yolande, LONGUEVILLE Nathalie.

Excusés : M. AUTIERE Hervé (Vice-Président)

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match :
- Dossiers pour faits de jeu :
- Dossiers pour incivilités :
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois :
- Dossier classé sans suite :
- Dossier mis en délibéré :
- Dossier en instruction :
- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 19h00.

> Les bénévoles du service administratif de la commission font un retour des différents échanges survenus pendant la semaine.

> Lors d'une relecture après parution du PV, Damien VERGNAUD fait remonter une erreur de rédaction pour la convocation de l'audition du week-end à venir, afin de rétablir le bon état de la convocation, la commission procède à la correction de cette dernière.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.
L'audition aura lieu le samedi 26 septembre 2026 à 11h au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

DOSSIERS EN DÉLIBÉRÉ :

Match n°79305538 : COURSAC FOOT AS 1 - LA FORCE GINESTET P. 1

Compétition : Coupe Département Dordogne du 13/09/2026

Pour rappel :

** En date du 16.09.2026, la commission prenait connaissance des faits survenus et retenait les décisions suivantes :*

DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié.

Avez-vous constaté les agissements de ce licencié ?

Pouvez-vous détailler les attitudes, gestes et/ou propos dont vous avez été témoin/auteur/victime.

- Qui est l'auteur ; qui est la victime ; à quel instant cela s'est produit ?

** La commission tient à rappeler que les rapports collectifs ne sont pas admis et qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.*

** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 21 septembre 2026 à 18h00.*

A ce jour :

Dossier n°24031060

le licencié du club de A.S. COURSAC FOOT :

DÉCISIONS :

Application : Article 8, 4.3 et 4.4 de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement intimidant / menaçant

Décision : 17 matchs de suspension ferme dont 2 par application de l'article 4.3 et 5 par application de l'article 4.4, à compter du 14.09.2026, assorti de 130 euros et 50 euros de frais de dossier.

FRAIS DIVERS :

- Considérant que le licencié du club de PAYS DE LA FORCE - GINESTET n'a pas transmis les renseignements demandés dans le délai imparti.

- Considérant que les dispositions financières du District prévoient une amende de 50 euros pour le non envoi de renseignements demandés.

La commission retient une amende de 50 euros au club de PAYS DE LA FORCE - GINESTET.

- Considérant que la commission constate que le club de A.S. COURSAC FOOT a fait parvenir des renseignements avérés erronés à la commission.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 23.09.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 2 | 8



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Considérant que les dispositions financières du District prévoient une amende de 150 euros pour renseignements erronés

La commission retient une amende de 150 euros au club de A.S. COURSAC FOOT.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°56415747 : PAYS DE FENELON US 2 - F.C. SAINT GENIES 2

Compétition : Départemental 4 Addis Poule E du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56415747, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24060070

Le licencié du club de UNION SPORTIVE PAYS DE FÉNELON :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 21.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56216252 : ALLIANCE DRONNE 1 - NONTRON ST PARDOUX 1

Compétition : Départemental 1 Séripub24 du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56216252, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24064526

Le licencié du club de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 21.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56219030 : TOCANE ST APRE US 1 - RIBERACOIS CA 2

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219030, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre M. SOLER Aubin, ainsi que celui du délégué M. BESSON Bernard.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24061290

Le licencié du club de U.S. TOCANE ST APRE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 21.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 23.09.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 3 | 8



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Match n°56220866 : F.C. SAINT GENIES 1 - BELVESOIS FC 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220866, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24060878

Le licencié du club de FOOTBALL CLUB SAINT GENIES :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 21.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56223335 : ENT. NONTRON ST PX 2 - CHAMPAGNACOISE SA 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule A du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56223335, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, ainsi que celui du délégué.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24057498

Le licencié du club de A.S. NONTRON SAINT PARDOUX :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 21.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAITS DE JEU :

Match n°56220642 – BERGERAC STELLA J 1 - ATUR FC 2

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule B du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220642, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

A noter que M. BUFFIERE Patrick ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24059933

Le licencié du club de F.C. ATUR :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 2 matchs de suspension ferme dont 1 par application de l'article 1.4, à compter du 21.09.2026, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Dossier n°24059929

Le licencié du club de STELLA J. BERGERAC :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 23.09.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 21.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°56219032 : TERRASSON FC 1 - THENON LIMEYRAT FC 2

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule A du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56219032, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24057443

Le licencié du club de FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière (blessure constatée)

Décision : 4 matchs de suspension ferme à compter du 21.09.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°56246799 : EYMETOISE FCO 2 - PAYS DE L'EYRAUD 2

Compétition : Départemental 4 Addis Poule B du 19/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56246799, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24048362

Le licencié du club de F. C. DE L'OLYMPIQUE EYMETOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 20.09.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°56220869 : MONTIGNACOISE ES 2 - LIMEUIL FC 2

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220869, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, ainsi que celui du délégué.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24051899

M. DESBATS Eric du club de F.C. DE LIMEUIL licencié n°310246508 :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 23.09.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉCISIONS :

Application : Article 5 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Propos blessants

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 20.09.2026, assorti de 35 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Dossier supplémentaire :

DÉCISIONS :

La commission prend note des faits survenus, et ne donne pas de suite disciplinaire.

Match n°56223991 : NEUVIC ST LEON AS 2 - COURSAC FOOT AS 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule D du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56223991 ainsi que le rapport de l'arbitre.

A noter que Mme. BIBIE Christelle ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°24052239

Le licencié du club de A.S. COURSAC FOOT :

DÉCISIONS :

Application : Articles 11 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Tentative de coup

Décision : 6 matchs de suspension ferme à compter du 21.09.2026, assorti de 65 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°56220868 : CONDAT SUR VEZERE FC 1 - SANILHACOIS SA 2

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule C du 20/09/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56220868 ainsi que le rapport de l'arbitre.

Jugeant en première instance,

- Considérant qu'il est nécessaire d'investiguer davantage, par application de l'article 3.3.1 la commission ouvre un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de CONDAT F.C. licencié n°2545901726.

- Considérant qu'il est opportun de procéder à une demande de rapport complémentaire.

DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié.

*** La demande de la commission porte sur le comportement du licencié du club de CONDAT F.C.**

Avez-vous constaté les agissements de ce licencié ?

Pouvez-vous détailler les attitudes, gestes et/ou propos dont vous avez été témoin/auteur/victime.

- Qui est l'auteur ; qui est la victime ; à quel instant cela s'est produit ?

*** La commission tient à rappeler que les rapports collectifs ne sont pas admis et qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.**

*** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 28 septembre 2026 à 18h00.**

Match n°56223334 : CHAPELLOISE JS 1 - ENT.USH ESGSF TLF 3 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule A du 20/09/2026

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 23.09.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 6 | 8



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°56223334, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, ainsi que celui du délégué.

A noter que M. DUMAURE Jean-Louis et M. MORTASSAGNE Xavier ne participent pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier supplémentaire :

- Considérant qu'il est nécessaire d'investiguer davantage, par application de l'article 3.3.1 la commission ouvre un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de U.S. HAUTEFORT licencié n°370524913 et du licencié dirigeant du club de J.S. CHAPELLOISE licencié n°339242056.

- Considérant qu'il est opportun de procéder à une demande de rapport complémentaire.

DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié

*** La demande de la commission porte sur les comportements du licencié dirigeant du club de J.S CHAPELLOISEi, et du licencié du club de U.S.HAUTEFORT**

Avez-vous constaté les agissements de ces licenciés ?

Pouvez-vous détailler les attitudes, gestes et/ou propos dont vous avez été témoin/auteur/victime.

- Qui est l'auteur ; qui est la victime ; à quel instant cela s'est produit ?

*** La commission tient à rappeler que les rapports collectifs ne sont pas admis et qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.**

*** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 28 septembre 2026 à 18h00.**

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°24047192

Le licencié du club de E.S. PERIGORD VERT :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 28.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24057560

Le licencié du club de ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 28.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°24060117

Le licencié du club de ENT. GRIGNOLS VILLAMBLARD :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 28.09.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

La séance est clôturée à 21h35.

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
MARTINS Sandra